Tournan-en-brie
MA VILLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT

SEINE - ET - MARNE

CANTON

OZOIR LA FERRIERE

COMMUNE

TOURNAN - EN - BRIE

SERVICES TECHNIQUES

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2026 / - 155

Le Maire de la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 417-13 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du livre I – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

Vu la demande de la SOCIETE PARISIENNE D'ELAGAGE, 18 rue de Dunkerque – 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE, en date du 2 juin 2026 ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité publique durant les travaux d'élagage des arbres communaux à Tournan-en-Brie ;

ARRÊTE :

Article 1er : La SOCIETE PARISIENNE D'ELAGAGE est autorisée à intervenir afin de réaliser des travaux d'élagage des arbres communaux, du 3 au 19 août 2026.

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit durant la période des travaux.

Article 3 : La circulation de tous les véhicules sera réglementée au droit des travaux, pendant la période susmentionnée, par la SOCIETE PARISIENNE D'ELAGAGE.

Article 4 : Par voie de conséquence, tout véhicule en infraction avec l'article 2 fera l'objet d'un procès-verbal de contravention et l'enlèvement immédiat pourra être ordonné par une mise en fourrière aux frais du propriétaire, conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

Article 5 : La mise en œuvre de la signalisation prescrite par l'article ci-dessus et le maintien de la signalisation opérationnelle pendant toute la durée des travaux sont à la charge de la SOCIETE PARISIENNE D'ELAGAGE.

Mairie de Tournan-en-Brie – Place E. de Rothschild – B.P. 10027 – 77221 TOURNAN CEDEX
Tél :01.64.42.52.42 - Fax : 01.64.07.18.98 - www.tournan-en-brie.fr - E-mail : info@tournan-en-brie.fr

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par la SOCIETE PARISIENNE D'ELAGAGE.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois suivant sa notification et/ou son affichage.

Article 9 : Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Chef de Police Municipale,
LA SOCIETE PARISIENNE D'ELAGAGE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée, pour information, à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Tournan-en-Brie, le 06 JUIL. 2026

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE (Seine-et-Marne)

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie
Conseiller Départemental
Président de la communauté de Communes
Les Portes Briardes entre villes et forêts